

Scrutiny review Réponse du CRPMEM de Normandie

Does the Marine Spatial Plan achieve the correct balance between commercial activity, leisure activity, the Island's cultural heritage and the needs of the natural environment?

Le Plan d'aménagement de l'espace marin parvient-il à trouver le juste équilibre entre l'activité commerciale, les activités de loisirs, le patrimoine culturel de l'île et les besoins de l'environnement naturel?

Il est difficile de parler d'équilibre quand toute l'approche concernant l'environnement est basée sur le principe de précaution. De plus, l'essentiel des mesures proposées concerne la pêche professionnelle et elles sont par ailleurs très impactantes.

La méthodologie utilisée par le gouvernement de Jersey n'est pas raccord avec celle utilisée pour les AMP en France et plus localement dans le Golfe Normand-Breton (Anse de Vauville, Banc et Récifs de Surtainville, Chausey). La méthodologie française recherche justement l'équilibre entre tous les enjeux. Il est donc difficile de trouver un équilibre géographique dans un espace aussi restreint.

Absence de cohérence avec la méthodologie française

Jersey, comme la France, a pour objectif d'atteindre 30% de ses eaux en aires marines protégées (AMP) d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif commun, il serait intéressant de maintenir une cohérence entre les méthodologies utilisées par Jersey et la France.

En effet, les services compétents français ont une méthodologie plus exhaustive, appelée l'Analyse Risque Pêche (ARP), méthode détaillée dans notre contribution au MSP.

Cette méthode permet de caractériser l'impact des activités de pêche sur les habitats et les espèces à enjeux de l'aire marine protégée. Ainsi les pressions sont réduites jusqu'à ne pas être préjudiciables pour l'état de conservation des habitats/espèces tout en permettant un maintien des activités de pêche. Par la suite, des mesures réglementaires peuvent potentiellement être mises en place de manière concertée.

Absence de caractérisation du risque par Jersey

Une meilleure compréhension des mesures prises par les autorités jersiaises sur les habitats aurait pu être obtenue en fournissant davantage d'éléments. Effectivement, dans les documents fournis pour cette consultation, il n'est jamais spécifié l'état de conservation des habitats. L'argument principal semble être le caractère extraordinaire que ces habitats peuvent présenter en termes de diversité. Il est évident qu'un suivi particulier doit être accordé à des habitats aussi remarquables, toutefois, mettre en place des mesures d'interdiction de manière préventive dans des zones importantes économiquement et ayant une forte dépendance spatiale pour les professionnels de la pêche peut soulever des interrogations, principalement lorsque l'effort de pêche ainsi que l'impact réel des engins de pêche sur les différents habitats marins ne sont jamais quantifiés. L'existence de 10 ans de preuves photo pour la zone des sauvages est mentionnée, mais, on ne fait aucune référence à l'évolution des habitats. Il est probable qu'en 10 ans, des modifications du milieu auraient été aperçues si les engins utilisés dans cette zone dégradaient les habitats.



Le principe de précaution sans « réelle approche scientifique » renforce la crainte des professionnels quant à la pérennité de leur métier et ne favorise pas l'acceptation des mesures, jugées difficilement compréhensibles. Pour trouver un équilibre entre tous les enjeux, il faut prendre en compte les équilibres des usages et notamment de la pêche artisanale.

Enfin, il faut rappeler que la pêche artisanale française dans les eaux de Jersey est une activité historique qui s'exerce depuis des siècles et qui constitue un patrimoine culturel commun à préserver au sein du golfe normand-breton.

> Do you have a view on its impact on any of those areas?

Avez-vous une opinion sur son impact sur l'un de ces domaines?

L'impact sur la pêche professionnelle normande ainsi que la filière avale de l'Ouest Cotentin est indéniable. Les pêcheurs normands sont historiquement liés aux eaux de Jersey en termes de zones de pêche et de dépendance économique du fait de l'étroite proximité entre la côte normande et les eaux du bailliage.

L'impact de la mise en place de ce réseau d'AMP serait multiple.

Report de pêche et cohabitation impossible dans l'espace restant

La mise en place des aires marines protégées causerait un changement drastique en termes de zones de pêche possibles et les pertes spatiales seraient considérables. Cela entraînerait un report de leur effort de pêche vers d'autres zones où l'espace est déjà exigu. Cela cause des problèmes de cohabitation entre arts traînants et arts dormants ainsi que des risques de surpêche dans les zones de report. La perte de zones de pêche d'importance déstabiliserait la viabilité économique des navires artisanaux, dont certains ne s'en remettront pas.

Le report de zone de pêche serait même impossible pour certaines ressources car étant sédentaires (coquillages). Ainsi, la pêche des amandes ou des praires étant majoritairement localisée à Jersey et dans les zones de fermeture proposées seraient certainement amenées à disparaître au même titre que les navires qui en dépendent.

De plus, nous souhaitons alerter sur la vigilance à avoir en cas de surdensité des navires de pêche et des engins dormants dans les mêmes zones pouvant affecter la sécurité en mer.

Des impacts sous évalués du fait des biais des méthodes d'analyses

Ensuite, il nous semble que la description et l'analyse de l'impact sur les flottilles normandes est imprécise et incomplète. Les navires jersiais sont décrits sur 10 ans au travers des données VMS, AIS et des enquêtes pluriannuelles FISHMAP. Les navires français sont décrits uniquement à l'aide d'une seule source de données (VMS) et sur une seule année. Le principe d'égalité n'est pas respecté, ce qui est en décalage avec le TCA.

De même, l'étude d'impact économique réalisée est plus succincte pour les navires français que pour les navires jersiais. Une seule source de données (VMS) a été utilisée pour les navires français, d'autres sources de données françaises disponibles auraient pu être exploitées (enquête VALPENA, données de production).

Ensuite, l'étude ne porte que sur le temps de pêche passé dans les AMP et non sur l'impact économique réel. Elle ne porte que sur les arts traînants et essentiellement à la drague, d'autres métiers (notamment



les arts dormants) seraient également impactés. Il n'y a pas d'analyse du report d'effort de pêche et de ses conséquences (cohabitation, économiques). L'étude sur le chalut est non représentative car considère seulement l'année 2023, année non significative. L'étude comporte d'autres incompréhensions (nombre de jours analysés, quelle source/étude permet de définir les superficies de substrats exploitable par espèce, ...)

Avant toute prise de mesures et pour moduler celles- ci au regard de tous les enjeux à préserver, une analyse plus poussée de l'impact social et économique de la fermeture de si grandes zones est indispensable pour évaluer les effets individuels sur les navires et les effets globaux à l'échelle des équilibres fragiles entre les différents métiers. Toutes les données disponibles doivent être mobilisées. Ainsi, nous souhaitons être pleinement inclus aux futurs travaux sur les zones d'études. Nous attachons une véritable importance à l'évaluation robuste des répercussions socio-économiques.

➤ Do you have a view on whether the right decision was made by Government to reduce the size of the Marine Protected Areas designated in the Plan from the 27% of territorial waters proposed in the consultation to 23% in the final document?

Avez-vous une opinion sur le fait que le gouvernement ait pris la bonne décision en réduisant la taille des aires marines protégées désignées dans le Plan, de 27 % des eaux territoriales proposées lors de la consultation à 23 % dans le document final ?

Nous ne pouvons pas qualifier cette décision comme "bonne" tout comme il ne s'agit pas d'une réelle réduction de la taille du réseau d'AMP à notre sens. Il s'agit plutôt d'ajustements jouant sur le facteur temps qui permettront aux pêcheurs de s'adapter. Néanmoins, nous reconnaissons la recherche d'équilibre entre mesures de protection et maintien des activités de pêche, ce qui est positif.

À notre compréhension, la diminution des aires marines protégées n'est que temporaire : les zones viagères ne seront autorisées à la pratique de la pêche que pour une durée déterminée. Les zones d'études, quant à elles, ne sont pas encore classées comme zones protégées, mais elles le seront probablement après des études plus approfondies puisqu'elles étaient déjà proposées dans la version initiale du MSP. Ainsi, les 23,3% d'aires marines protégées cumulées aux 3,7% de zones d'études formeront les 27% initialement proposées dans la version 1 du MSP d'ici quelques années.

> Do you have a view on the Government's consultation and how the feedback it received has been assessed?

Avez-vous une opinion sur la consultation du gouvernement et sur la manière dont les commentaires reçus ont été évalués ?

Nous pouvons souligner comme point positif le travail effectué par Jersey pour traiter et répondre à l'ensemble des commentaires reçus. Toutefois, nous déplorons que le seul moyen d'implication et d'expression du CRPMEM de Normandie ait été d'avoir la possibilité de répondre de manière écrite au MSP et cela en étant informé tardivement, qu'à partir de fin octobre 2023.

En effet, le processus de consultation des parties prenantes a commencé dès février 2023 et notamment avec des ateliers de consultation en présentiel. A l'image de l'atelier avec les pêcheurs jersiais en mars 2023 et au vu de l'importance de la pêche normande à Jersey, nous aurions apprécié une égalité de



traitement et bénéficier d'un dialogue de concertation en amont de la délimitation des zones proposées et de la finalisation du JMSP afin que la pêche normande puisse pleinement être considérée.

De même, le scrutiny panel a été lancé en période estivale pour un retour de notre part souhaité le 30 août. Il s'agit d'un délai très restreint dans une période où les différents interlocuteurs sont peu disponibles. Nous avons le sentiment d'être prévenu tardivement à chaque étape d'avancement.

> Do you have a view on the new fishing zone framework?

Avez-vous un avis sur le nouvel encadrement des zones de pêche?

Les modifications apportées dans le plan d'action concernant les zones de pêche ont bien été comprises. Néanmoins, nous avons l'impression que certaines zones sont retirées seulement de façon provisoire, uniquement dans le but de contraindre l'acceptation du plan spatial marine (MSP).

C'est le cas par exemple des zones viagères (sunset) et des zones d'études (survey) qui ont une durée d'exploitation limitée dans le temps par les pêcheurs professionnels.

En outre, nous regrettons profondément que l'activité des arts dormants dans la zone interdite des Sauvages (NTZ) n'ait pas été prise en considération. Il est dommage qu'aucune étude d'impact n'ait été effectuée afin de caractériser ces enjeux. Cette zone est importante économiquement pour cette pêcherie.

De plus, la consultation des pêcheurs de Jersey a permis de revoir le périmètre spatial du réseau d'aires marines protégées. Néanmoins, dans le cadre d'une potentielle évolution des zones sunset et survey, le CRPMEM de Normandie reste vigilant à la bonne prise en compte des paramètres socio-économiques.

Enfin, les mesures d'interdiction étant proposées sur principe de précaution, nous regrettons qu'aucun suivi scientifique sur l'efficacité ou non de ces mesures ait été annoncé pour ces prochaines années.

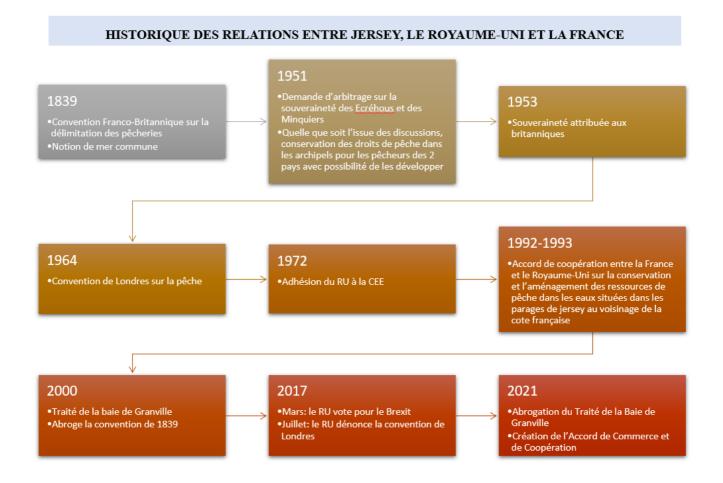
> Do you think that your company, organisation or the activity you do will be adversely or positively impacted by any aspects of the Marine Spatial Plan?

Pensez-vous que votre entreprise, votre organisation ou l'activité que vous exercez sera impactée négativement ou positivement par certains aspects du Plan d'aménagement de l'espace marin ?

La mise en place d'AMP, notamment dans certains secteurs spécifiques, va entraîner une exclusion de navires dépendants à ces zones, nous avons évoqué ci-dessus la pêche de certains coquillages comme les praires. Ces derniers ne sont pas ou peu mobiles, il n'y a donc pas d'effet réserve à attendre de ces mesures mais uniquement une exclusion de nos navires. C'est pourquoi nous voyons ces mesures plutôt négativement.

Nous avons le sentiment que le MSP vient s'ajouter à un long travail d'échanges entre nos deux pays qui ont toujours entraîné une diminution des droits de pêche pour les français. Jersey et la France entretiennent des relations historiques de coopération en matière de gestion des pêches, il serait souhaitable que ces dernières soient entretenues.





Au travers du Trade and Cooperation Agreement (TCA), Jersey est engagé à respecter les droits de pêche historiques et antérieurs au Brexit des navires français. Dans ce cadre, Jersey est engagé à ce qu'il n'y ait pas de mesures discriminatoires et à assurer un maintien des activités telles qu'elles existaient avant le Brexit. Il nous semble donc primordial que la définition du réseau d'aires marines protégées se fasse en concertation avec la pêche française pour la prendre en considération.

Enfin, le MSP vise à planifier les usages en mer et pourtant il ne traite pas du sujet éolien, pourtant des zones sont déjà pré-ciblées. Il n'y a donc pas de prise en compte des restrictions que cela peut entraîner liées aux parcs éoliens et au développement des câbles sous-marins inhérents. Cela entraînera une diminution supplémentaire des possibilités de pêche et donc un cumul avec les AMP.

➤ In your view, are there any further considerations/solutions that should be included in the Marine Spatial Plan? If so, could you provide further detail?

Selon vous, y a-t-il d'autres considérations/solutions qui devraient être incluses dans le plan d'aménagement de l'espace marin ? Si oui, pourriez-vous fournir plus de détails ?

 Il faudrait inclure les représentants des pêches français dans l'élaboration des périmètres des aires marines protégées et pour la prise de mesures car les navires français sont les premiers impactés.



- Les travaux d'analyse de risque de porter atteinte aux enjeux de conservation des sites N2000 ont actuellement lieu et ont pour échéances des mesures effectives pour 2027. Il serait pertinent que les mesures jersiaises et françaises soient confrontées pour s'assurer de leur cohérence et de leurs effets cumulés sur les usages en mer.
- Il faudrait revoir l'interdiction systématique des arts traînants basée sur le principe de précaution car la mesure est parfois trop forte ou incohérente pour répondre à l'objectif de maintenir les habitats à un bon niveau de conservation. Un effort de pêche mesuré n'est pas incompatible avec les objectifs de conservation. De même, interdire la pêche au chalut pélagique (qui n'est pas en contact avec le fond) est une absurdité pour des zones de protection d'habitats.
- Afin d'évaluer la pertinence et de potentiellement réviser les mesures d'interdiction, un suivi scientifique sur l'efficacité des mesures vis-à-vis des enjeux ciblés devrait être développé.
- Il serait pertinent de travailler en cohérence à l'échelle du Golfe Normand Breton (GNB). La mise en place d'une méthodologie commune aux états jersiais et français, permettrait d'avoir une approche plus globale et similaire pour l'ensemble des aires marines protégées du GNB. Cela favoriserait l'acceptabilité et la compréhension des mesures par les professionnels de la pêche.

➤ Are there any elements of the Marine Spatial Plan that raise concern for you? If so, could you provide further detail?

Y a-t-il des éléments du plan d'aménagement de l'espace marin qui vous préoccupent ? Si oui, pourriez-vous fournir plus de détails ?

Comme évoqué précédemment, la différence de traitement entre données de pêche française et jersiaise nous fait nous interroger fortement, en particulier sur l'objectivité de l'approche.

Nous avons également des interrogations en ce qui concerne les zones de protection portuaires, la carte indique des zones portuaires, on nous a répondu sur ce point que les secteurs balisés seraient plus restreints mais nous n'avons pas d'information dessus. Dans un secteur comme les Minquiers et Les Ecréhous, nous ne voyons pas la raison d'interdire l'accès toute l'année alors que le mouillage est utilisé de façon saisonnière : nous comprendrions mieux une fermeture uniquement pendant les mois estivaux. Il y a un besoin de précisions et de rester réalistes sur le sujet sinon cela ne respecte pas les engagements du TCA.

Plusieurs autres éléments du MSP manquent de clarté (modalités de viager, mesures compensatoires, période des zones saisonnières, etc.), ce qui ne nous permet pas de nous projeter et d'anticiper les adaptations souhaitées par les pêcheurs normands. Il est donc difficile de visualiser l'impact de sa mise en œuvre.

Concernant la proposition de zones de viager, il n'y a pas de détails sur ses modalités mais dans le MSP, il est mentionné qu'il « pourrait être d'une période de 5 ans ». Nous remarquons qu'il s'agit là de la mise en application du TCA, il n'y a donc pas de mesure spécifique de prise sur ces secteurs.

➤ To what extent do you think the Marine Spatial Plan will be successful in fulfilling its international obligations?

Dans quelle mesure pensez-vous que le Plan d'aménagement de l'espace marin parviendra à remplir ses obligations internationales ?

MSP Review



Pour atteindre l'objectif de 30% d'aires marines protégées d'ici 2030 visé par le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (KMGBF) adopté par Jersey, le MSP propose 27% d'aires marines protégées (aires protégées + zones d'études) d'ici 2030. Pour correspondre à l'objectif 30%, y aura-t-il 3% supplémentaires proposés par Jersey d'ici 2030 et auquel cas où seront-ils localisés ? Y aura-t-il un processus de consultation ?

Ensuite, aires marines protégées ne signifie pas une exclusion systématique des arts traînants voir des arts dormants. Le développement durable et la protection écosystémique s'effectuent au travers d'une vision intégrée des activités maritimes économiques telles que la pêche professionnelle. La conciliation des usages et des enjeux environnementaux, en évaluant les effets, doit être privilégiée à l'exclusion systématique.

Concernant le respect du TCA, il ne nous semble pas pleinement acquis. Le TCA indique que "les Parties coopèrent en vue de garantir la durabilité environnementale à long terme et le caractère bénéfique des incidences économiques et sociales des activités de pêche s'exerçant sur les stocks partagés dans leurs eaux, tout en respectant pleinement les droits et obligations des États côtiers indépendants qu'elles exercent." A notre sens, la coopération pour garantir des incidences socio-économiques bénéfiques et une durabilité environnementale n'est pas pleinement acquise puisque le processus de concertation à notre égard est limité et que le réseau d'AMP nous est imposé, tout comme les ajustements de ce réseau formulés qui ne sont que marginaux et illusoires.

De plus, le réseau proposé viendrait à supprimer quasiment 100% des zones de pêche pour certains navires et certaines ressources (amande) rendant inexploitable certains fishing permit (fishing permit praire-amande).

L'inégalité de la description et de l'analyse économique du MSP entre les navires jersiais et les navires français, sans recherche de données auprès de la France, nous paraît également discriminatoire.

> Do you have any information on whether Government has sufficient resources to implement and/or police any parts of the Marine Spatial Plan.

Avez-vous des informations indiquant si le gouvernement dispose de ressources suffisantes pour mettre en œuvre et/ou contrôler certaines parties du plan d'aménagement de l'espace marin ?

Comment Jersey compte contrôler l'efficacité des mesures prises (interdiction de pêche) sur l'état de conservation des habitats sachant que les états de conservation des habitats sont inconnus ?